



## PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires  
Service Planification et Aménagement des Territoires**

### Arrêté préfectoral DDT/SPAT n° 2020-0081

#### **Portant approbation de la révision de la carte communale de Marcieux**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** les dispositions des articles L.163-1 à L.163-8 et R.163-1 à R.163-9 du code de l'urbanisme,  
**VU** la délibération du 06 février 2017 du conseil municipal prescrivant la révision de la carte communale,  
**VU** l'arrêté municipal du 19 avril 2019 prescrivant et organisant l'enquête publique préalable à l'approbation de la carte communale,  
**VU** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24 juin au 26 juillet 2019 inclus,  
**VU** l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,  
**VU** la première délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2019 approuvant la carte communale,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019- 1613 du 20/12/2019 de suspension de l'approbation de la carte communale de Marcieux aux motifs de réduire la surface consommée pour être compatible avec le SCoT de l'Avant Pays Savoyard, de reprendre les secteurs indicés non réglementaire du zonage et vérifier si les besoins en alimentation d'eau potable sont suffisants ;  
**VU** la deuxième délibération du conseil municipal en date du 27 décembre 2019 approuvant la carte communale, reçue le 24 janvier 2020 ;  
**Sur** proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

### **A R R È T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la révision de la carte communale de Marcieux telle qu'elle a été approuvée par délibération du 27 décembre 2019 par le conseil municipal.  
Il sera fait application sur le territoire de Marcieux des dispositions figurant dans le dossier annexé. Ces dispositions sont définies dans le rapport de présentation et les plans annexés au présent arrêté.

**Article 2** : La révision de la carte communale approuvée pourra être consultée à la mairie de Marcieux et à la direction départementale des territoires aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 3** : La délibération d'approbation du conseil municipal et le présent arrêté seront affichés pendant un délai d'un mois en mairie de Marcieux. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté, visés à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> s'appliquent sur la totalité du territoire communal de Marcieux à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article 3 du présent arrêté, conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le Maire de Marcieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Chambéry, le 31 JAN. 2020  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pierre MOLAGER